



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de minorité de la Commission de gestion sur le préavis municipal n° 2019-06 relatif à la gestion de l'exercice 2018

Minorité composée de :

Bellwald Philippe

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La minorité a suivi les travaux de la Cogest au cours de cet exercice 2018 et pris connaissance du premier jet du rapport (de majorité du 3 juin 2019) de la Cogest. N'ayant pas reçu la version finale du rapport de majorité en ce lundi 11 juin à 06h00, avant d'être transmise au greffe, la minorité a décidé de vous communiquer ce qui suit :

1. Bref survol des activités de ces derniers douze mois de la Cogest

A partir d'octobre dernier, la Cogest a choisi des thèmes d'examen en parfaite adéquation avec sa mission et ses responsabilités vis-à-vis du Conseil : un sujet d'investigation et une série de questions ont été posées à la Municipalité (cf. rapport de majorité).

Faut-il rappeler que le greffe n'a aucune fonction, si ce n'est celle de « agent de liaison » entre la Municipalité et la Cogest, plus précisément son président. Dans les faits, le greffe semble s'arroger des compétences qu'il n'a pas.

Pour faire court, la minorité ne rapporte brièvement que les conséquences de ces demandes vécues au cours de cette dernière année :

1. Réponses inappropriées, incomplètes, erronées, voire pas de réponse du tout, malgré de nombreux rappels du président de la Cogest ;
2. Délais de réponse extrêmement longs, quand réponse il y a eu ;
3. Refus de transmettre des informations sous prétexte de confidentialité, de demande de justification ou de finalité de la demande, etc., violant ainsi le droit d'investigation illimité tel que défini dans la LC et le RCom ;
4. Refus de transmettre le registre de suivi des préavis municipaux sous forme de tableau .XSLX tel que reçu en 2016, avec comme excuse qu'il s'agit d'un document confidentiel. Ainsi, le suivi des préavis d'une année à l'autre ne peut être aisément effectué. Que peut-il y avoir de confidentiel dans la tenue d'un registre de suivi des préavis municipaux ? ;
5. Documents fournis non datés et sans mention de leurs auteurs, ni visas de la Municipalité.

2. Illustration par des cas particuliers

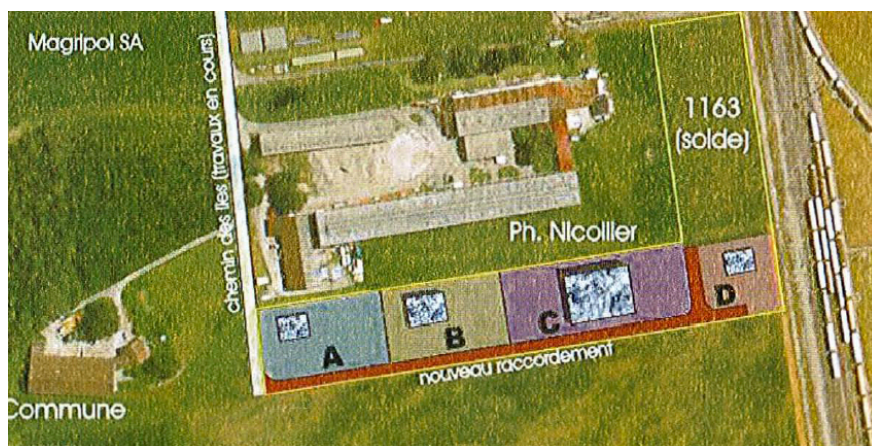
2.1 Différence des montants des préavis 2010-07, 2011-03 et 2014-12 portant sur l'exercice 2017, relevée en séance du Conseil du 29 juin 2018

Lors de l'exercice 2017, la minorité mettait en évidence que les montants des préavis susmentionnés soumis à contrôle de la Cogest et les montants reportés dans le tableau « Etat des investissements, des préavis et des amortissements (EIPA) » présentaient une différence d'environ CHF 112'000.-. Une demande de clarification a été transmise à la Municipalité dès octobre 2018. Réitérée à de très nombreuses reprises, elle est restée lettre morte jusqu'en avril 2019 : M. G. Devaux et la Cogest se sont enfin rencontrés, ... sans documents finalisés, ni justificatifs écrits. La Cogest a dû refaire une demande pour recevoir le document de synthèse

(cf. annexe au rapport de majorité) et pouvoir consulter à nouveau les documents des préavis clos en 2017 et complétés pour l'occasion.

D'après la Municipalité :

- la différence majeure provient du fait que l'illustration du préavis 2011-03 ne reflétait pas le volume des travaux à effectuer. En effet, le petit embranchement entre les parcelles C et D (voir illustration ci-dessous) n'était pas compris dans le préavis 2011-03. L'illustration ci-dessous, extraite dudit préavis accepté par le Conseil communal, comportait donc une erreur.



- Les augmentations de coûts des travaux sont aussi attribuées à des difficultés d'exécution due à la présence de la nappe phréatique proche de la surface du terrain.
- La dernière subvention ECA a été introduite dans les comptes de bouclage du préavis 2014-12 avec date au 1^{er} janvier 2018. Le montant figurant dans le décompte soumis à la Cogest en 2017 était estimé.

Soit, mais dans les faits, la Municipalité a attendu plus de dix (10) mois pour livrer ses explications.

Pour finir, la minorité a pu consulter tous les documents relatifs aux préavis mentionnés sous titre, tout d'abord en séance de Cogest du 3 juin (en présence partielle de M. G. Devaud), puis lors d'une séance extraordinaire à l'Hôtel de ville le 6 juin dernier en présence (partielle) du président de la Cogest et de la minorité.

Les conclusions de la minorité sont les suivantes :

- Une note dans le procès-verbal de la première séance de chantier relatif au préavis 2011-03 du 23 mars 2011 mentionne que : « *La commune a décidé une extension du projet. Les entreprises devront appliquer les tarifs de la soumission mise en appel d'offres, augmentée des heures légales (CP)* ». Par « *La commune* », il faut bien entendu lire « *La Municipalité* » puisqu'elle est seule responsable de cette décision. Cette note nous informe que les appels d'offres n'étaient pas conformes au volume des travaux octroyés par le Conseil et que la Municipalité a pris une décision *a posteriori* pour effectuer ce qui était prévu.

Pourquoi, le bureau technique a tenu un décompte des travaux séparé (non présenté à la Cogest en 2017 -raison de la différence (partielle) de CHF 112'000.-) pour l'embranchement entre des parcelles C et D, alors que décision avait été prise au tout début des travaux de réaliser cet embranchement conformément aux travaux à réaliser dans le cadre du préavis 2011-03 ?

- Les montants versés par l'ECA à titre de subventions montrent des différences inexpliquées :
 - PM 2010-07+ PM 2011-03 : subvention de CHF 19'500.- en 2012, reportée à sa juste valeur dans le décompte final des travaux, mais pour un montant de CHF 18'129.60 dans le tableau « Etat de investissements, des préavis et des amortissements » (**tableau EIPA**) ;

- PM 2010-07+ PM 2011-03 : subvention CHF 58'482.- en 2016, reportée à sa juste valeur dans le décompte final des travaux, mais pour un montant de CHF 54'150.- dans le tableau EIPA ;
- PM 2010-07+ PM 2011-03 : les différences entre les subventions reçues de l'ECA et les montants reportés dans le tableau EIPA, soit CHF 5'702.40 au total, ne sont pas documentées ;
- PM 2014-12 : reçu CHF 49'500.- en 2017, reporté à sa juste valeur dans le décompte final des travaux et dans le tableau EIPA.

La lettre de l'ECA du 17 janvier 2012 qui confirme l'attribution d'une subvention définitive de CHF 19'500.-, n'est pas signée, ne comporte pas de tampon de circulation et n'est visée par aucun membre du bureau technique, du greffe, du service financier ou de la Municipalité.

2.2 Traitements du personnel de la déchetterie

Lors de la visite de la déchetterie, la Cogest a demandé à obtenir le détail du poste des traitements 450.3011.00 mis au budget pour 2018. La réponse est arrivée après plusieurs mois et de nombreuses requêtes.

Vous trouverez la dernière explication dans le rapport majoritaire de la Cogest, jugée incomplète par la minorité. Les informations précédentes transmises par le greffe, puis le service financier avaient été jugées incomplètes par la Cogest.

Les traitements du personnel travaillant au contrôle de salubrité, au ramassage des ordures et au fonctionnement de la déchetterie imputés sur le poste 450.3011.00 ne peuvent expliquer à eux seuls le montant reporté de quelque CHF 380'000.-.

2.3 Vente de la parcelle municipale 265 (ex-Suisse)

Le 6 février 2018, la minorité adressait une demande au président de la Cogest afin de consulter l'acte de vente de la parcelle 265 (ex-Suisse) sur laquelle doit s'ériger des appart-hôtels si l'on en croit le préavis municipal 2016-03 adopté par le Conseil communal. La transaction immobilière est datée du 11 juin 2018 et a été officialisée par le Registre foncier le 18 août 2018 seulement. Cette demande a été acceptée par la Cogest et transmise dans la foulée à la Municipalité.

Curieusement, ce sujet est apparu sous forme d'interpellation, suivie d'une demande de résolution du Conseil communal en date du 28 mars 2019.

A ce jour, malgré des demandes réitérées, la Municipalité a refusé d'informer la Cogest : pas de réponse, ni mention de quelques motifs qui pourraient expliquer ses raisons. Ceci viole à nouveau le droit d'investigation illimité, tel que défini dans la LC et le RCom, conféré aux membres de la Cogest.

3. Dépassements de crédits octroyés par le Conseil et investissements effectués après clôture des préavis

Le tableau montre des dépassements importants des montants octroyés par le Conseil sans information à ce dernier, ce qui est contraire à l'art. 16 RCom. Les préavis municipaux (PM) suivants en sont des exemples :

- PM 2012-03 : CHF 590'000.- octroyés, CHF 739'963.80 dépensés au 31.12.2018 ;
- PM intitulé « Rue Margencel » : CHF 0.- octroyés, CHF 183'069.- dépensés au 31.12.2018.

Le tableau EIPA montre que des investissements ont été effectués en 2018 après clôture des préavis, comme par exemple :

- PM 2008-07 : CHF 30'000.- ;
- PM 2012-05 : CHF 5'700.-.

La somme des montants reportés sous « investissement » dans le tableau EIPA alors que les préavis sont clos se monte à CHF 35'700.- pour 2018. Cette nouvelle pratique est contraire aux règles comptables, puisque ces investissements échappent à la surveillance de la Cogest (préavis clos) et de la Cofin (justificatif non reporté dans l'exercice concerné), donc au Conseil communal. Une fois clos, le montant final d'un préavis ne peut et ne doit plus être modifié. De plus, cette pratique permet d'embellir le résultat comptable de l'exercice 2018.

3. Conclusions

Par ce rapport, la minorité informe le Conseil, qu'à son avis, la Cogest ne peut renseigner le Conseil correctement et en son âme et conscience sur la marche des affaires de la Commune et avec la transparence requise par le Législateur.

Par son attitude, la Municipalité faillit à son devoir d'information spontané sur ses activités. Elle viole le droit d'investigation illimité, défini dans la LC et le RCom, qui est conféré à la Cogest. Elle prive cette dernière, ainsi que le Conseil, du principe de transparence et de son droit à l'information, qui est fondamentale au bon fonctionnement de nos institutions démocratiques et garante de la confiance que nos citoyens ont en ces dernières.

En conséquence, la minorité de la Commission de gestion vous demande de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu le rapport de gestion et extrait des comptes 2018
Ouï le rapport de la minorité de la Commission de gestion
Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- a) de refuser le rapport de gestion de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 tel que présenté;
- b) de ne pas donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Pour la minorité de la Commission de gestion

A handwritten signature in blue ink, reading "Ph. Bellwald".

Philippe Bellwald

Aigle, le 11 juin 2019

PS: En séance du Conseil, la minorité se réserve le droit de ne pas lire tout ou partie du présent rapport, dont le contenu sera réputé connu par les membres du Conseil.